



## DEMANDE D'UNE SUBVENTION

( suivant le règlement communal du 14 mai 2020 )

Demandeur :

Nom Prénom

Adresse :

N° Rue

L- Localité

Téléphone :

E-mail :

Compte bancaire IBAN :

LU

Banque :

- d'un cycle ordinaire neuf (vélo) (50% de la prime de l'Etat avec un maximum de 150 €) ①
- d'un cycle à pédalage assisté neuf (50% de la prime de l'Etat avec un maximum de 150 €) ②
- d'un sèche-linge, d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un réfrigérateur, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A+++ (80 €) ③
- d'une pompe de circulation IEE  $\leq 0.25$  (80 €) ④
- d'installations techniques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables dans le domaine du logement (25% du montant accordé par l'Etat par logement dans les limites définies par l'article 4 du présent règlement communal) ⑤

Adresse d'installation :

N° Rue

L- Localité

Date :

Signature :

\_\_\_\_\_

Pièces à joindre :

pour ① + ② + ⑤ : pièces à l'appui attestant le montant de la subvention accordée par l'Etat (copie de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, copie du virement de la Trésorerie de l'Etat)

pour ③ + ④ : copie de la facture établie au nom du demandeur dûment acquittée ou copie du certificat de garantie en cas de présentation d'un ticket de caisse, la date de l'achat, le nom et l'adresse du demandeur et la mention qu'il s'agit d'un appareil de type A+++ respectivement le type de pompe

# Pacte climat : Allocation de subventions

## Article 1<sup>er</sup>

**A)** Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans les immeubles sis sur le territoire de la commune de Schengen :

- **Appareils électroménagers de la classe A+++** suivants : sèche-linge, lave-vaisselle, machine à laver, réfrigérateur, congélateur (ou combiné);
- **Pompe de circulation pour circuits de chauffage** IEE  $\leq 0,25$  (IEE = indice d'efficacité énergétique).

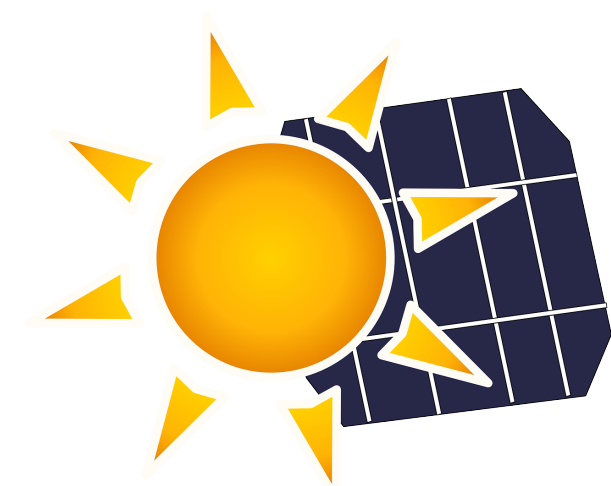
**B)** Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées,

- une subvention pour l'acquisition d'un cycle ordinaire neuf (**vélo**);
- pour l'acquisition d'un cycle à pédalage assisté neuf (**pedelec25**) à deux roues au moins qui est propulsé conjointement par l'énergie musculaire de la ou des personnes qui se trouvent sur le véhicule et par l'énergie fournie par un moteur auxiliaire électrique.

## Article 2

La subvention pour les acquisitions et installations citées sous l'article 1<sup>er</sup>, point A), est accordée dans l'intérêt des immeubles sis dans la commune de Schengen servant principalement au logement. Sont exclus du présent règlement les locaux à usage professionnel et/ou commercial ainsi que toute habitation non occupée (à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte).

Pour ce qui est de la subvention pour l'acquisition à l'article 1<sup>er</sup>, point B), le requérant doit être domicilié sur le territoire de la commune de Schengen. Le requérant doit avoir au minimum 16 ans le jour de la demande. La prime ne peut être octroyée que pour des personnes privées.



## Article 3

Les montants de la subvention et les critères nécessaires peuvent être consultés sur [www.schengen.lu](http://www.schengen.lu), sous «Publications - Réglementation et taxes»

## Article 4

La subvention aux particuliers pour la réalisation de projets d'investissement sur le territoire de la commune de Schengen qui ont pour but la planification et **la construction de logements durables, la rénovation énergétique durable** de logements anciens et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables est fixée à 25% du montant accordé par l'Etat par logement.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour la même installation dans le même immeuble et le même ménage.

## Article 5

Toute demande de subvention incomplète ne sera pas prise en considération et sera retournée intégralement au demandeur.

## Article 6

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclaration ou de renseignements inexacts.

## Article 7

L'introduction de la demande de subvention comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

**Le règlement complet peut être consulté sur [www.schengen.lu](http://www.schengen.lu) sous la rubrique « Publications - Réglementations et taxes ».**  
**Le formulaire de demande de subvention se trouve également sur notre site internet sous la rubrique « Formulaires ».**